



À l'attention de la personne concernée

Trith-Saint-Léger, le 13/02/2017

Objet : Application du règlement REACH

Madame, Monsieur,

Le règlement européen du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (**REACH**), est en vigueur depuis le 1er juin 2007.

Ce règlement régit l'utilisation et la mise sur le marché européen des substances chimiques, en leur état propre ou contenues dans une préparation ou un article (sous certaines conditions), notamment par une obligation d'enregistrement auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA – European Chemicals Agency).

Une organisation est en place au sein de LME pour la mise en œuvre et le suivi de ce règlement, afin de garantir à notre clientèle un produit conforme et assurer la continuité de notre activité et nos livraisons en qualité de nos laminés marchands.

Nous tenons ainsi à vous informer que les produits que nous vous livrons sont considérés comme des articles au sens de REACH et donc non soumis à l'obligation d'enregistrement, conformément à son article 7 (aucune substance n'étant destinée à être rejetée du produit dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation), et qu'aucune obligation de fourniture d'une Fiche de Données de Sécurité n'existe pour ces articles (article 31 du règlement).

Il est également à noter qu'à ce jour aucune substance composant nos produits n'est a priori susceptible d'être intégrée à l'annexe XIV du règlement (substances candidates à l'autorisation). Néanmoins nous ne manquerons pas de vous informer sur les évolutions éventuelles, dans la mesure où elles concerneraient nos fabrications.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter notre service commercial ou directement notre contact REACH LME :

M. Guillaume MARTIN
Téléphone : +33 (0)3 27 14 21 08
E-mail : g.martin@lme.fr

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sébastien CROM
Responsable Qualité